fédération des services publics

la cgt

DU 3 AU 10 DÉCEMBRE 2026

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES FONCTION PUBLIQUE : JE VOTE CGT !



Secrétaires généraux.ales de mairie : nos missions ont du sens, mon vote aussi !

Partout en France, les syndicats CGT et leurs représentant.es au sein des instances paritaires locales et nationales portent les besoins, les aspirations et les revendications des personnels. Ils mènent la bataille revendicative pour améliorer les conditions de travail et de vie de toutes et tous.

Dans de très nombreuses communes, les secrétaires généraux·ales de mairie jouent un rôle essentiel dans le fonctionnement quotidien des services publics de proximité.: état civil, finances et budget, ressources humaines, urbanisme, commande publique, élections, affaires scolaires, subventions, conseil aux élu.es, accueil des habitants, préparation des conseils municipaux, veille juridique... et la liste de leurs missions ne cesse de s'allonger et de se complexifier. Etre secrétaire général de mairie, ce n'est pas « faire un peu de tout ». C'est maîtriser beaucoup de tout, souvent dans des délais contraints, avec une responsabilité directe dans la continuité et le sécurité du service public communal. La polyvalence ne doit plus être le prétexte à la sous-rémunération. Les temps non-complets ne doivent plus rimer avec disponibilité permanente. La proximité avec les élu.es ne doit pas faire disparaître les droits statutaires. La pénurie de candidat.es ne doit pas conduire à d'avantage de précarité. Reconnaitre les secrétaires généraux.ales de mairie, c'est reconnaitre leurs qualifications, améliorer leurs carrières, leur rémunération, leurs conditions de travail pour un service public local de qualité.

Une réforme qui ne règle pas le problème de fond !
La loi du 30 décembre 2023 devait « revaloriser » le métier. Elle prévoit notamment deux voies spécifiques de passage de la catégorie C vers la catégorie B : un plan temporaire de requalification ouvert jusqu'au 31 décembre 2027 à certain. es fonctionnaires exerçant déjà les fonctions de secrétaire général.e de mairie, et un dispositif de « formation-promotion », permettant d'accéder à la catégorie B après une formation qualifiante et la réussite à un examen professionnel.

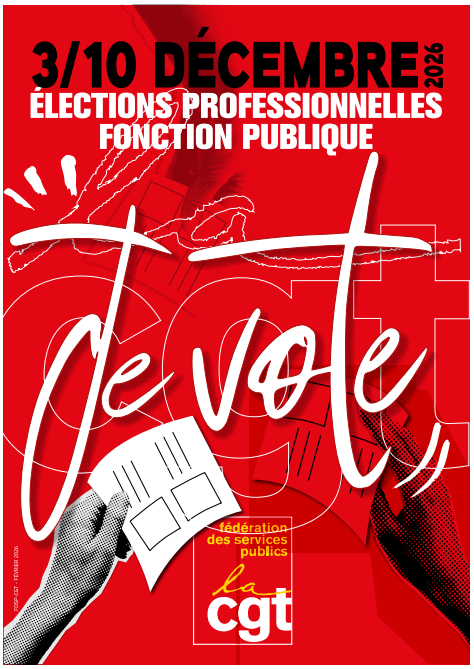
La loi impose également, à compter du 1er janvier 2028, un niveau minimum de recrutement en catégorie B dans les communes de moins de 2000 habitants et en catégorie A au-delà de 2000 habitants. Mais la réalité est tout autre ! En effet, fin 2024, 56% des secrétaires de mairie étaient encore en catégorie C et sur environ 7500 agent.es concerné.es seulement 514 avaient été promu.es en catégorie B. 56% travaillent à temps non-complet et près d'un tiers travaillent pour plusieurs communes. Ces dernières peinent toujours plus à recruter et les départs en retraite ss'accélèrent, tandis que les responsabilités, elles, ne cessent d'augmenter.

Changer l'intitulé du métier ne suffit pas : il faut reconnaitre enfin les qualifications et le travail réellement exercé ! Pour la CGT, il faut aller beaucoup plus loin !
Depuis 2024, les dispositifs se succèdent : requalification, formation-promotion, bonification d'ancienneté, formation obligatoire, accès sous conditions à la catégorie A... Mais le compte n'y est pas ! Pour la CGT, la technicité, la polyvalence et le niveau de responsabilité et de qualification des secrétaires généraux.ales de mairie justifient pleinement une reconnaissance en catégorie A.

LA CGT REVENDIQUE :
· La reconnaissance immédiate en catégorie A de l'ensemble des agent.es secrétaire général.e de mairie et faisant-fonction ;
· La priorité à l'emploi statutaire et titulaire, contre le développement de la contractualisation et de la précarité ;
· Le respect effectif de l'interdiction de confier les fonctions de secrétaire général.e de mairie aux agent.es classés en C1, avec la régularisation et la requalification immédiates de toutes les situations existantes afin qu'aucun.e Collègue ne reste exclu.e des dispositifs de promotion et de requalification ;
· Une véritable revalorisation des rémunérations par la refonte des grilles indiciaires du cadre d'emplois et la hausse du point d'indice ;
· Un déroulement de carrière garantissant de véritables perspectives, sans dépendre du bon vouloir de l'employeur ou de critères locaux générateurs d'inégalités ;
· Un droit effectif à la formation initiale et continue de haut niveau, organisée sur le temps de travail, accessible sur tout le territoire et adaptée à la diversité des missions : finances, statut, urbanisme, commande publique, état civil, numérique, cybersécurité...
· Des conditions ded travail dignes : temps de travail adapté à la réalité des missions, espect des temps de repos, remplacement en cas d'absence, moyens humains suffisants, prise en compte des contraintes liées au travail pour plusieurs collectivités.

Notre métier essentiel mérite mieux que des demi-mesures ! Ensemble, gagnons sur nos revendications, votons CGT !

Pour être forte et efficace, pour assurer sa présence auprès des agent.es et des salarié.es dans toutes les instances CST, les CSE, les CAP, en CCP*, pour que nos revendications soient entendues et validées par les pouvoirs publics, nous devons être encore plus forts :



*CST : Comité Social Territorial, CSE : Comité Social Economique, CAP : Commission Administrative Paritaire, CCP : Commission Consultative Paritaire

fédération des services publics
la cgt

MES MISSIONS ONT UN SENS, MON VOTE AUSSI

DU 3 AU 10 DÉCEMBRE 2026
JE VOTE CGT !

Connaissez vos droits, lisez notre guide «Droits des agents» en scannant le QR code

Pour vous syndiquer en ligne, scannez le Flashcode!